



APPEL A CANDIDATURE
**« SOUTIEN AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES LYCEENS ET
DE LEUR FAMILLE EN NOUVELLE-AQUITAINE »**

2025-2026

Cahier des charges

Clôture le lundi 17 mars 2025

Pour qui ?

Pour toute association française loi 1901 dont l'action s'inscrit dans le domaine éducatif et développant des actions dont le rayonnement est départemental ou infra-départemental. L'association doit exister depuis au moins 6 mois au moment de la date de clôture du présent appel.

Pour quoi ?

Soutenir les projets accompagnant les lycéens et favorisant leur réussite, notamment par l'accompagnement des établissements publics locaux d'éducation des filières générales et technologiques dans la gestion des manuels scolaires.

Durée du projet :

Le projet doit être réalisé au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Montant éligible :

L'aide régionale ne pourra en aucun cas dépasser le montant plafond par établissement défini dans le tableau ci-après :

Nombre d'élèves accueillis dans le lycée public :	Montant d'aide par établissement sur la base d'un taux d'aide publique de 80 % plafonnée à :
Inférieur ou égal à 200 élèves	800 €
De 201 à 600 élèves	1760 €
De 601 à 1399 élèves	3600 €
Supérieur ou égal à 1400 élèves	5600 €

Comment candidater ?

Le dépôt d'une candidature s'effectue de façon dématérialisée sur le lien suivant :

[Initiation de ma demande d'aide](#)

Assurez-vous d'avoir préparé en amont les pièces à télécharger et que vos informations sont à jour au sein du registre RNA et auprès de l'INSEE.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR LE DEPÔT D'UNE CANDIDATURE

Préambule

La Région est fortement engagée dans l'accompagnement de la scolarité des lycéens et pour favoriser la réussite des jeunes néo-aquitains. A ce titre, elle propose un ensemble d'aides et soutient, entre autres, des dispositifs de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à la connaissance des formations et des métiers ou d'accès à l'Enseignement supérieur portés par les acteurs du territoire, qu'ils s'agissent des établissements de formation eux-mêmes ou d'associations. Depuis la rentrée 2019, la Région a adopté le principe de gratuité des manuels scolaires permettant d'acquérir plus d'un million d'ouvrages mis à disposition des élèves des filières générales et technologiques.

Objectifs

La Région souhaite accompagner sur le territoire régional, au titre de l'année scolaire 2025/2026, les associations dont les projets s'inscrivent dans les deux objectifs qui suivent :

- Objectif 1- Développer des activités et/ou proposer des services aux élèves et aux familles en lien avec leur scolarité ou plus largement relevant du domaine de l'éducation;
- Objectif 2- Dans le cadre de la mesure régionale de gratuité des manuels scolaires, faciliter les opérations de prêts des manuels en relation avec le chef d'établissement d'un lycée public et gérer le stock.

Sont exclus :

- les missions générales de l'association,
- les contributions financières (dons, subventions) à des projets ou achats réalisés par un tiers,
- les voyages scolaires,
- les acquisitions d'ouvrages d'exception et les acquisitions des cahiers d'exercices,
- les projets éligibles à un autre dispositif de la Région Nouvelle-Aquitaine, comme l'appel à projets "Lutte contre la précarité menstruelle en Nouvelle-Aquitaine" par exemple,
- les projets soutenus par une autre collectivité territoriale ou un dispositif national.

Conditions relatives à la sélection d'un dossier de candidature

a. Eligibilité

Bénéficiaires : toute association dotée de la personnalité morale ayant une expérience dans le domaine éducatif pour proposer et organiser des actions et des services en faveur des élèves et/ou des parents d'élèves néo-aquitains.

Territoire d'intervention : territoire départemental ou infra-départemental situé en Nouvelle-Aquitaine.

Types d'établissements concernés par l'intervention : établissement public accueillant des élèves du second degré inscrits en filière générale et/ou technologique.

b. Plafonds

- Le nombre de lycées accompagnés est limité à 5 par association sauf exception dûment justifiée.

c. Critères de sélection

- Disposer de l'**accord explicite du chef d'établissement** pour développer des activités, proposer des services aux élèves et/ou participer au prêt des manuels scolaires ;
- Décrire le projet** par objectif (1 puis 2), en précisant le territoire d'intervention, le nom des établissements couverts et la ville où ils se situent ;
- Répondre obligatoirement à l'objectif n°2** ;
- Indiquer l'articulation des actions avec les autres acteurs ou partenaires concernés ;
- Proposer des actions à l'ensemble des élèves indépendamment de leur adhésion à l'association et, dans ce cadre, accorder une attention particulière aux élèves des territoires périphériques et/ou ruraux éloignés des grands centres.

Obligations financières relatives à la sélection d'un dossier de candidature

Pour être admissibles, les dépenses doivent être justifiées, en lien avec le projet et limitées à sa durée.

a. Les dépenses éligibles doivent être présentées en TTC :

- Les dépenses de personnel
- Les frais de déplacement
- Les dépenses de fonctionnement pour le projet décrit
- Les prestations de service nécessaires au projet
- Les achats divers et consommables nécessaires au projet
- Autres, précisez
- Les contributions volontaires en nature

b. Les dépenses inéligibles :

- Les dépenses non spécifiques à la réalisation du projet
- Les achats réalisés par un tiers

c. Les dépenses plafonnées :

L'ensemble des mises à disposition à titre gratuit par les collectivités ou établissements publics et des contributions volontaires (bénévolat) ne peuvent pas représenter plus de 30% des dépenses prévisionnelles.

d. Focus : les contributions volontaires en nature(CVN)

1. Les temps bénévoles

Le temps consacré par les bénévoles de l'association à la réalisation du projet peut être valorisé en euros. Dans ce cas, le montant proposé par l'association sera formalisé en Contribution volontaire en Nature dans le budget du projet, dans la partie « dépense » et également dans la partie « ressource ».

2. La mise à disposition à titre gracieux

Le matériel ou les salles mis à disposition par les collectivités font l'objet d'une convention. Une équivalence pécuniaire est généralement mentionnée dans cette convention. Cette mise à disposition est une contribution volontaire en nature.

3. Plafonnement des CVN à 30%

Ces contributions volontaires en nature ne peuvent pas représenter plus de 30% du projet global présenté dans ce dossier.

Modalités de détermination de l'aide régionale

L'aide régionale est calculée sur la base du montant du budget prévisionnel présenté par l'organisme porteur de projet.

Elle est plafonnée par rapport au montant présenté et au nombre de lycée(s) accompagné(s)

1. L'aide régionale ne peut pas dépasser 80% du montant global du projet.
2. L'aide régionale ne pourra en aucun cas dépasser le montant plafond par établissement

défini dans le tableau ci-après :

Nombre d'élèves accueillis dans le lycée public :	Montant d'aide par établissement sur la base d'un taux d'aide publique de 80 % plafonnée à :
Inférieur ou égal à 200 élèves	800 €
De 201 à 600 élèves	1760 €
De 601 à 1399 élèves	3600 €
Supérieur ou égal à 1400 élèves	5600 €

Pour rappel : l'association ne peut pas accompagner plus de 5 établissements publics sauf circonstances dûment justifiées.

3. La subvention régionale totale ne peut pas dépasser 23 000 € et ce, quel que soit le nombre d'établissements couverts par le porteur de projet.

Obligations des bénéficiaires

- Obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication
- Contrat d'engagement républicain : le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des articles du contrat républicain ([lien de consultation](#))
- Gestion des manuels scolaires : les manuels scolaires sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine dans chaque lycée public général et/ou technologique. Leur gestion est centralisée via une plateforme « PMB gestion manuels » accessible uniquement sur l'ENT. Dans le cadre de l'objectif 2 de cet appel à candidature, le bénéficiaire s'engage à utiliser le logiciel mis à disposition gratuitement et à respecter les clauses de confidentialité pour la gestion des manuels scolaires.

Dépôt d'une candidature

Le lien et le détail de l'appel à candidature sont disponibles sur la plateforme « le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine »

[Guide des aides de Nouvelle-Aquitaine](#)

Dates d'ouverture de la plateforme : du lundi 20 janvier 2025 au lundi 17 mars 2025

Le dépôt de candidature s'effectue en 2 temps :

1. Préparation du dossier administratif

Le lien ci-dessus contient le règlement d'intervention, la notice du formulaire et le lien vers la préparation du dossier.

Pour préparer le dossier, il est demandé le nom complet de l'association, les nom et prénom du Président(e), le SIRET, les coordonnées bancaires, le mail de l'association et les coordonnées d'un contact. Le cas échéant, il est demandé les nom et prénom d'un délégataire ainsi qu'une estimation monétaire des heures bénévoles.

2. Dépôt d'un dossier de candidature complet

Après impression du dossier administratif, un lien est envoyé sur l'adresse mail de l'association communiqué.

Le dossier de candidature inclut la description du projet, le détail du budget prévisionnel, le dépôt des pièces à fournir listée ci-dessous.

Pièces à fournir

Pièces obligatoires :

- **identité de la structure et de ses représentants :**
 - o **Statuts de la structure** ;
 - o **Dernier Procès-Verbal De l'Assemblée générale désignant le bureau en exercice**, ou la liste des membres du bureau ou CERFA de l'association à jour ;
 - o Fiche INSEE, autrement intitulée **Avis de situation au répertoire SIRENE** (téléchargeable sur : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

- **Coordonnées bancaires**
 - o **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** récent, **au nom de la structure** avec un nom conforme à celui du SIRET et des statuts ;
 - o Vérifier la **conformité entre cette fiche et l'adresse du RIB**. En cas de différence, joindre une attestation RIB, fournie dans le formulaire.
- **Attestations d'engagement :**
 - o Attestation d'engagement sur l'honneur de l'association ;
 - o Attestation de respect des clauses de confidentialité pour la gestion des manuels scolaires ;
 - o Contrat d'engagement républicain (indispensable pour toute contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine).

Pièces facultatives (si nécessaire) :

- **Délégation de signature :** si le dossier n'est pas signé par le(a) président(e) de la structure ;
- **Attestation de contribution volontaire :** valorisation des heures des bénévoles ;
- **Mise à disposition à titre gracieux :** expression en euros de la fourniture de services, de biens d'équipement, de matériaux ou la mise à disposition de locaux à titre gratuit par une entité autre (par exemple : mairie, entreprise).

Procédure de sélection

Le candidat s'engage à fournir toute information ou documents nécessaires à l'instruction. Tout dossier incomplet ne pourra pas être sélectionné.

Le service instructeur peut être contacté avant le dépôt de la candidature pour s'assurer que les actions proposées répondent bien aux objectifs énoncés dans l'appel à candidature 2025-2026 : aapsoutienauxlyceens@nouvelle-aquitaine.fr

Les étapes de sélection des dossiers :

a. Vérification de la complétude des dossiers

Le service instructeur vérifie la complétude des dossiers qui doit comporter l'ensemble des pièces à fournir (Cf. « Conditions d'éligibilité »).

b. Instruction en vue du comité de sélection et de la commission permanente

Les projets sont soumis à sélection puis au vote des conseillers régionaux en commission permanente.

Durant cette période, l'association peut être sollicitée pour apporter des précisions ou compléter son dossier si besoin au vu des remarques du comité de sélection.

c. Passage des dossiers en comité de sélection

Les dossiers de candidature pour l'appel à candidature « soutien aux actions d'accompagnement des lycéens et de leur famille sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine pour l'année scolaire 2025-2026 » seront examinés par un comité de sélection.

Ce comité de sélection a pour objectif d'examiner la conformité des projets proposés et de sélectionner les dossiers qui seront présentés ensuite en commission permanente.

d. Passage en commission permanente

Les dossiers sélectionnés sont proposés en commission permanente qui met en œuvre les décisions prises par les conseillers régionaux.

Procédure de contractualisation

Après la délibération de la commission permanente, une convention précisant les conditions de versement de la subvention sera établie avec chacun des porteurs de projets.

La convention sera envoyée par mail pour signature du représentant légal de l'association, le(a) président(e). Sur demande, la convention peut être envoyée par courrier.

Si le(a) président(e) donne délégation de sa signature à une tierce personne, une délégation de signature, conforme au modèle du dossier, devra être jointe à la convention signée.

La convention datée, localisée et signée devra être renvoyée par courrier afin d'être signée par

le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son délégataire.

La convention entre en vigueur dès que celle-ci est contresignée par les 2 parties.

Procédure de versement de l'aide

L'aide de la Région est versée en deux temps :

- 70 % à la signature de la convention (avance) ;
- 30 % à la fin de l'opération sur présentation des justificatifs demandés dans la convention (solde).

a. Modalités de versement d'une avance

Le versement de l'avance de la subvention est à l'initiative du bénéficiaire sur la plateforme [Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine](#). Il peut être demandé dès réception de la convention signée par les 2 parties.

Si le porteur de projet (l'association) est bénéficiaire du dispositif 2024/2025, aucune avance ne sera versée tant que le bilan du dossier précédent n'est pas déposé sur la plateforme en ligne [Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine](#)

b. Modalités de versement du solde

Dès que le projet de l'association est terminé, l'association s'engage à renvoyer à la Région dans les meilleurs délais :

- Un bilan de fin d'opération ;
- Un bilan financier à l'équilibre ;
- Un RIB récent ;
- Le CERFA ou le dernier PV d'AG précisant le bureau en activité ;
- Tous justificatifs nécessaires à l'instruction notamment l'attestation de partenariat avec le lycée et l'attestation de contributions volontaires si besoin.

L'ensemble des justificatifs doivent être datés et signés avec les nom, prénom et fonction du signataire. Ils permettent le versement du solde, soit les 30 % restants.

c. Modification du montant de l'aide

Si le bilan financier transmis lors de la demande de solde est supérieur au prévisionnel, l'aide ne pourra pas être revue à la hausse.

Si le bilan financier transmis lors de la demande de solde est inférieur au budget prévisionnel, la Région applique une proratisation à la baisse de la subvention octroyée.

Si l'instruction de la demande de solde constate que le montant de l'aide est supérieur à l'aide déjà versée, un ordre de reversement sera émis pour un reversement du trop-perçu.

Si la demande de solde n'est pas présentée dans les délais impartis de la convention, l'action est réputée non faite. Un ordre de reversement sera émis pour un reversement total de l'aide déjà perçue.

Calendrier

20/01/2025 au 17/03/2025 : Lancement de l'appel à candidature sur le site Internet de la Région - formulaire en ligne ;

17/03/2025 : Date limite de dépôt des dossiers. Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté

Sélection et instruction des dossiers entre le 17 mars et le 28 mars 2025 ;

Passage en commission permanente le 19 mai 2025 ;

Envoi des conventions mi-juin 2025.

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à candidature, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : aapsoutienauxlyceens@nouvelle-aquitaine.fr